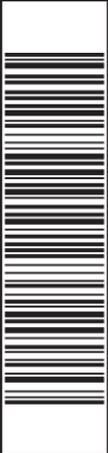




**LIVRET DE
RENSEIGNEMENTS LA GARANTIE
2019
Pour les modèles canadiens**



**GT
R**

IMPORTANT MESSAGE AUX CLIENTS

L'AVANTAGE SATISFACTION NISSAN

L'Avantage Satisfaction NISSAN constitue une véritable valeur ajoutée pour les propriétaires de véhicules NISSAN. Pour commencer, nous offrons une gamme complète de produits de qualité, allant de la Maxima, notre véhicule porte-étendard, à notre fiable Sentra en passant par tous nos autres véhicules. Outre sa garantie SansSouci, l'une des plus complètes de l'industrie sur une gamme entière, NISSAN a été le premier constructeur au Canada à offrir un Centre d'information et l'Assistance-dépannage pour tous ses modèles. Il suffit de composer le numéro sans frais 1 800 387-0122 pour communiquer avec un conseiller bilingue qui se fera un plaisir de vous aider. De plus, notre programme d'Assistance-dépannage, qui s'étend sur trois ans et comprend la planification de voyages, met à votre disposition un service téléphonique pour toute urgence, si minime soit-elle, comme oublier les clés

dans le véhicule. Ces exemples illustrent les efforts que nous déployons pour que vous soyez sûr d'avoir fait le bon choix.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Le présent livret contient d'importants renseignements sur la garantie des véhicules neufs NISSAN s'appliquant à votre véhicule. Le Guide du service et de l'entretien qui vous a été remis avec votre véhicule vous renseignera sur l'entretien que vous devrez effectuer régulièrement sur votre véhicule pour le protéger et bénéficier de sa garantie.

Veillez lire attentivement ce livret et toujours le laisser dans votre véhicule.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter notre site Web: www.nissan.ca

1 800 387-0122

- **SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE**
- **LIGNE D'ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT**

- **PANNE MÉCANIQUE**
- **SERVICE DE RENSEIGNEMENTS**

Ce livret est imprimé sur du papier recyclé,
NISSAN vous invite à le recycler à votre tour.
Ensemble, protégeons l'environnement.

Nissan, le logo Nissan et les noms des modèles Nissan sont les marques de commerce de Nissan.

Imprimé en: Août 2018
WB19EC 0R35C0

© 2018 Nissan Canada Inc. Tous droits réservés.

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE		RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS 21	
APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF DE LA GT-R 2019.....	2	Charges maximales	22
CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF	3	Vitesses limites et cotes de vitesse des pneus	22
Date du début de la garantie et applicabilité.....	3	Inspection visuelle	24
ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE DE NISSAN	5	Réparation, montage et démontage des pneus	25
Entretien et dossiers.....	5	Réglage de la géométrie et équilibrage des roues.....	26
Programme d'arbitrage pour les clients.....	6	Freinage brusque	26
GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF	7	Patinage des pneus.....	26
Garantie de base.....	7	Bande de roulement des pneus	26
Garantie du groupe motopropulseur.....	7	Pneus usés.....	26
Ce qui est couvert.....	7	Assortiment des pneus.....	26
Système de retenue supplémentaire (SRS).....	8	Permutation des pneus.....	27
Garantie anticorrosion	8	Tractage d'une remorque.....	27
Garantie du dispositif antipollution.....	9	Modification des pneus	28
Garantie de fonctionnement du dispositif antipollution.....	10	Roue de secours à usage temporaire dotée d'un pneu haute pression	28
Garantie des ceintures de sécurité.....	11	Entreposage des pneus.....	29
Remorquage.....	11	SOINS ET ENTRETIEN DU VÉHICULE.....	30
LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF.....	12	Ce qui provoque la corrosion.....	30
Limitations.....	12	Comment protéger votre véhicule contre la corrosion.....	30
Garantie limitée de véhicule neuf.....	13	CHANGEMENT D'ADRESSE OU NOTIFICATION DE REVENTE.....	32
Garantie couvrant la corrosion superficielle et la perforation par corrosion	15	PROGRAMME D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN	
Dépenses supplémentaires	15	SOMMAIRE.....	33
Autres modalités de la garantie et législation provinciale.....	15	DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE	34
ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN	16	Services d'assistance-dépannage d'urgence	34
Dépenses supplémentaires	17	Appels de service d'urgence.....	35
Autres modalités de la garantie et législation provinciale.....	17	Services personnalisés de planification de voyages en automobile..	35
GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN.....	18	Services de protection.....	36
Dépenses supplémentaires	19	DÉTAILS DES FRAIS COUVERTS.....	40
Autres modalités de la garantie et législation provinciale.....	19	Comment obtenir un service.....	41
RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PIÈCES ET ACCESSOIRES	20	DISPOSITIONS À PRENDRE POUR D'AUTRES SERVICES.....	42
		COMMENT SE FAIRE REMBOURSER PAR L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN.....	43
		SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN.....	44

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF DE LA GT-R 2019

CE QUI EST COUVERT ET DURÉE DE LA COUVERTURE

NISSAN CANADA INC., 5290 Orbitor Drive, Mississauga (Ontario) L4W 4Z5, garantit que toute pièce ou tout composant d'origine utilisé sur les véhicules neufs que Nissan fournit sera, en cas de défaut de matériau ou de fabrication, réparé par un concessionnaire NISSAN certifié GT-R autorisé pendant la période de garantie et aux conditions stipulées dans le présent livret. Au Canada, l'emplacement et le nombre de concessionnaires NISSAN certifiés GT-R sont limités. Pour obtenir la liste à jour des noms et des emplacements des concessionnaires NISSAN certifiés GT-R, veuillez communiquer avec le CENTRE D'INFORMATION DE NISSAN en composant sans frais le 1-800-387-0122.

COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2019

Description	Couverture et durée
Garantie de base	3 ans/60 000 km
Groupe motopropulseur	5 ans/100 000 km
Système de retenue supplémentaire (SRS)	5 ans/100 000 km
Corrosion superficielle	3 ans/60 000 km
Perforation par corrosion	5 ans/kilométrage illimité
Dispositif antipollution de base	3 ans/60 000 km
Fonctionnement du dispositif antipollution	2 ans/40 000 km
Composants du système de diagnostic embarqué du dispositif antipollution (voir la remarque 1)	8 ans/130 000 km
Période de réglage	1 an/20 000 km
Batterie d'origine seulement	3 ans/60 000 km
Ceintures de sécurité	10 ans/kilométrage illimité
Charge de frigorigène de climatisation	1 an seulement
Accessoires installés par le concessionnaire (voir remarque 2)	3 ans/60 000 km
Remplacement des pièces	1 an/20 000 km

Remarques :

1) Pour des composants précis.

2) Pour des détails précis, se reporter à la rubrique Accessoires d'origine NISSAN.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

DATE DE DÉBUT DE LA GARANTIE ET APPLICABILITÉ

NISSAN Canada inc. (NISSAN) est le garant de votre nouveau véhicule Nissan. La période de garantie commence le jour où le véhicule est livré au premier acheteur autre qu'un concessionnaire NISSAN canadien ou le premier jour où il est mis en service, selon l'éventualité qui survient en premier. Cette garantie s'applique aux véhicules NISSAN vendus initialement par un concessionnaire NISSAN certifié GT-R autorisé au Canada, qui sont immatriculés au Canada et normalement utilisés au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis, y compris l'Alaska et Hawaï.

Cette garantie peut habituellement être transférée « du premier propriétaire autre qu'un concessionnaire NISSAN certifié GT-R » (PROPRIÉTAIRE) à des propriétaires subséquents à tout moment, sans aucun geste de votre part; cependant, si les situations suivantes se produisent, la garantie devient nulle et non avenue au lieu d'être transférée **au cours des six premiers mois** après la livraison au premier propriétaire : (1) si la propriété du véhicule est transférée par le premier PROPRIÉTAIRE et (2) si le véhicule est immatriculé à l'extérieur du Canada.

Cette garantie ne s'applique pas au moment de l'importation si le véhicule couvert est utilisé ou déménagé dans un pays autre que ceux mentionnés ci-dessus; cependant, la garantie est toujours applicable si le véhicule est utilisé en conformité de l'usage prévu selon ce qui est indiqué dans le manuel du conducteur alors que le propriétaire se trouve à l'extérieur du Canada ou de la zone continentale des États-Unis pour une durée ne dépassant pas soixante (60) jours au cours d'une période de douze (12) mois. Sous réserve de la restriction de transférabilité décrite ci-dessus, cette garantie s'applique à un véhicule dont le propriétaire avait déménagé, mais qui est ramené, immatriculé et utilisé normalement au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis.

Pour obtenir le service au titre de la garantie, le véhicule NISSAN doit être apporté à un concessionnaire NISSAN certifié GT-R autorisé au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis pendant les heures normales d'ouverture.

Obligations de NISSAN

Les réparations en raison d'un défaut de matériaux ou de fabrication couvert en vertu de la garantie seront effectuées sans frais de pièces ou de main-d'œuvre pour le client, à l'exception des pneus pour lesquels des frais calculés au prorata pourraient être appliqués. Nissan Canada inc. réparera ou, à son gré, remplacera les composants défectueux par des pièces neuves ou par des pièces remises à neuf autorisées.

Remarque : Les garanties écrites sont les seules garanties expresses fournies par Nissan et NISSAN n'autorise personne à créer ou à assumer toute autre garantie, obligation ou responsabilité liée au véhicule. Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par corrosion).

Obligations du propriétaire ou locataire

Il incombe au propriétaire ou locataire d'entretenir son véhicule selon ses habitudes et conditions de conduite et conformément au guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Changements de design

NISSAN se réserve le droit d'apporter, en tout temps, des modifications techniques ou esthétiques à ses véhicules. Ceci, sans préavis et sans encourir pour autant l'obligation d'étendre de telles modifications aux véhicules ou aux composants de véhicules antérieurs.

Service en vertu de la garantie pour les consommateurs canadiens en voyage hors du Canada

Si un problème survient alors que vous vous trouvez à l'étranger avec votre véhicule, le distributeur ou concessionnaire NISSAN **devrait** effectuer les réparations couvertes par la garantie et stipulées dans ce livret de renseignements sur la garantie.

Remarque : Les plaintes liées à l'utilisation inappropriée du véhicule, tel que décrit dans le manuel du conducteur livré avec le véhicule (y compris le manque de carburant et de liquides dans le véhicule ou l'utilisation de carburant et de liquides inappropriés), ou les plaintes liées à l'inobservation des règlements locaux ou des exigences en matière d'environnement dans n'importe quel pays (autre que le Canada, les États-Unis ou les territoires mentionnés des États-Unis) ne sont pas couvertes par la garantie.

Service en vertu de la garantie pour les consommateurs canadiens ayant déménagé*

Sous réserve des dispositions de transfert décrites à la page précédente, si un véhicule vendu par NISSAN Canada inc., faisant l'objet de la présente garantie, est transféré et immatriculé dans la zone continentale des États-Unis ou à Hawaï, Guam, Porto Rico, aux Îles Vierges, Saipan ou Samoa américaines, la couverture de garantie qui s'applique est celle du nouveau pays.

*Si un véhicule décrit ci-dessus est transféré ailleurs que dans la zone continentale des États-Unis ou les territoires susmentionnés, la garantie du véhicule expire.

ENTRETIEN (comprend l'entretien d'optimisation de la performance GT-R) ET DOSSIERS (aux frais du propriétaire ou locataire)

Il incombe au propriétaire ou locataire d'entretenir son véhicule selon ses habitudes et conditions de conduite et conformément au guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur.

Toute dépense de main-d'œuvre ou de remplacement de pièce engagée dans le contexte de l'entretien recommandé ou prescrit est à la charge du propriétaire ou locataire.

Les reçus relatifs aux entretiens réguliers et d'optimisation de la performance GT-R qui ont été effectués doivent être conservés au cas où des questions concernant l'entretien seraient soulevées. Ces reçus ou une copie de ces reçus doivent être remis aux propriétaires subséquents.

Si vous avez des questions

NISSAN et votre concessionnaire NISSAN certifié GT-R s'engage à vous servir et à vous assister, quels que soient vos besoins en matière d'automobile. Notre principale préoccupation est votre entière satisfaction envers votre GT-R et envers votre concessionnaire NISSAN certifié GT-R. Ce dernier est toujours à votre disposition pour satisfaire vos besoins en matière d'entretien automobile.

Si toutefois un problème n'était pas réglé à votre satisfaction par les voies normales, nous vous suggérons alors de procéder comme suit :

ÉTAPE 1. (CHEZ LE CONCESSIONNAIRE CERTIFIÉ GT-R)
Demandez au chef du service concerné d'examiner votre cas. À cet égard, nous vous suggérons de prendre rendez-vous avec lui

préalablement afin que votre problème reçoive toute l'attention voulue. Dans certains cas, il est conseillé d'envoyer une lettre au chef du service concerné, au directeur général ou au concessionnaire en titre en soulignant vos préoccupations et en demandant une réponse de leur part. S'il y a lieu, le chef du service concerné, le directeur général et le concessionnaire en titre peuvent consulter un représentant du bureau régional de NISSAN.

ÉTAPE 2. Si vous estimez que le problème n'a pas été résolu complètement ou si vous n'avez pas compris les explications qui vous ont été données, n'hésitez pas à téléphoner au CENTRE D'INFORMATION NISSAN en composant le numéro sans frais 1-800-387-0122, à correspondre par télécopieur au 1-905-629-6553 ou à écrire à :

**NISSAN CANADA INC.
Centre d'information
5290 Orbitor Drive
Mississauga (Ontario) L4W 4Z5**

Pour que votre problème soit traité de manière efficace, fournissez les informations suivantes en nous téléphonant ou en nous écrivant.

- Vos nom, adresse et numéro de téléphone (et le nom sous lequel le véhicule a été immatriculé, s'il est différent du vôtre)
- Le numéro d'identification du véhicule (17 caractères)
- La date d'achat et le concessionnaire chez qui le véhicule a été acheté
- Le relevé du compteur kilométrique
- La nature du problème
- Le nom du concessionnaire Nissan certifié GT-R avec qui vous faites affaire présentement, chez qui l'examen de l'étape 1 a eu lieu

ASSISTANCE AUX CLIENTS NISSAN (SUITE)

- **Le nom du chef du service, du directeur général ou du concessionnaire en titre qui a examiné votre cas, et le résultat de cet examen.**

PROGRAMME D'ARBITRAGE POUR LES CLIENTS

Nissan Canada inc. s'efforce de résoudre tous les problèmes de véhicule des clients par l'entremise de son réseau de concessionnaires, ou directement lorsque nécessaire, en utilisant le processus d'assistance aux clients en deux étapes décrit à la page 5 du présent livret. Il peut arriver qu'une plainte d'un client ne puisse être résolue malgré tous les efforts déployés.

Dans ce cas, après avoir suivi le processus en deux étapes susmentionné, vous pourriez considérer entrer en contact avec le Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC). Le PAVAC est un organisme indépendant auquel les clients peuvent recourir pour régler les différends avec le constructeur, portant sur les défauts d'assemblage ou de matériaux du véhicule, ou la manière dont le constructeur applique ou administre sa garantie de véhicule neuf.

Pour de plus amples renseignements sur le PAVAC et pour obtenir une copie de « Votre guide du PAVAC », le guide du PAVAC pour les consommateurs, veuillez appeler le **1-800-207-0685** ou visiter le **site Web du PAVAC (www.pavac.ca)**.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

GARANTIE DE BASE

Votre véhicule NISSAN neuf est couvert par la garantie de base pendant une durée de 36 mois ou 60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication de toutes les pièces et de tous les composants d'origine de chaque véhicule Nissan neuf fourni par Nissan, à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Les doublures de caisse seront réparées conformément aux normes, acceptables sur le marché, qui sont soumises aux conditions et aux restrictions énumérées aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

GARANTIE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR

La garantie du GROUPE MOTOPROPULSEUR est de 60 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication.

La couverture du groupe motopropulseur s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des exclusions et éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

CE QUI EST COUVERT

Moteur

Les culasses et le bloc, ainsi que toutes les pièces internes, les couvre-culasses, le carter inférieur d'huile, le dispositif de commande des soupapes et le couvercle avant, la chaîne de distribution et le tendeur de la chaîne, la pompe à huile, la pompe à eau et la pompe à carburant, les injecteurs de carburant, la tubulure d'admission et les collecteurs d'échappement, le corps du papillon des gaz, l'échangeur thermique intermédiaire du turbocompresseur, le volant moteur, les bagues et les joints d'étanchéité.

Boîte de vitesses et boîte-pont

Le carter et toutes les pièces internes, le convertisseur de couple et son carter, le module de commande de boîte de vitesses automatique, la boîte de transfert et toutes les pièces internes, les joints et les bagues d'étanchéité, le couvercle et le carter d'embrayage et les commandes électroniques de boîte de vitesses.

Transmission

Les arbres de roue, le carter de la chaîne cinématique et toutes les pièces internes, les arbres de transmission, les joints universels, les roulements et les paliers, les bagues et les joints d'étanchéité.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS)

La garantie du SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS) est de 60 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication.

La couverture du système de retenue supplémentaire (SRS) s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Systeme de retenue : tous les coussins gonflables et tous les systèmes de commande électroniques connexes.

Entretiens d'optimisation de la performance

Les quatre (4) premiers entretiens d'optimisation de la performance décrits dans le manuel du conducteur de la Nissan GT-R sont effectués sans frais. Ne pas faire faire les entretiens requis aux intervalles indiqués peut annuler toute garantie Nissan restante. Se reporter au manuel du conducteur de la GT-R pour obtenir de plus amples détails sur le contenu des entretiens d'optimisation de la performance à chaque intervalle.

Voiture de courtoisie

Sous réserve de disponibilité, un véhicule de courtoisie (350Z ou, pendant la saison hivernale, Maxima SE, Murano LE ou Pathfinder LE) sera fourni gratuitement par la concession aux propriétaires de détail qui en feront la demande lorsque les réparations ou les entretiens ne peuvent être terminés en moins de deux heures après le dépôt du véhicule auprès d'un concessionnaire Nissan certifié GT-R pour des réparations au titre de la garantie ou de l'entretien régulier (y compris les entretiens d'optimisation de la performance requis).

GARANTIE ANTICORROSION

Corrosion superficielle

Les cas de corrosion superficielle de la tôle de carrosserie sont couverts par la garantie de base de 36 mois/60 000 km, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Par corrosion superficielle, il faut entendre les traces visibles de rouille à la surface de n'importe quelle partie de la carrosserie, sauf le soubassement du véhicule.

Perforation par corrosion

Les panneaux en tôle d'origine composant le véhicule sont garantis contre la « perforation par corrosion », c'est-à-dire contre la rouille causant une perforation intégrale (trou) de la surface intérieure à la surface extérieure de la tôle de carrosserie. La durée de cette garantie est de 60 mois, à partir de la date de début de la garantie*.

GARANTIE DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

* Voir page 3 « Date du début de la garantie et applicabilité ». À l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Tous les composants du dispositif antipollution sont couverts pendant 3 ans ou 60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Tous les composants OBD II identifiés par un astérisque (*) sont couverts pendant 8 ans ou 130 000 km, selon l'éventualité qui survient en premier.

NISSAN garantit que le dispositif antipollution posé sur le véhicule a été conçu et fabriqué à l'origine conformément aux normes canadiennes de contrôle antipollution. Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication. Les principaux composants couverts, et non l'ensemble des composants, sont énumérés sur la page suivante dans la rubrique « Liste des pièces couvertes par la garantie du dispositif antipollution ».

La couverture du dispositif antipollution s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Ces garanties du dispositif antipollution ne couvrent pas les dommages accidentels ou indirects, comme la perte de l'usage du véhicule, le dérangement ou le manque à gagner.

Ce qui n'est pas couvert en vertu de la garantie contre les défauts ou la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution

- L'entretien normal, les réparations et le remplacement des pièces, de la manière décrite dans les directives sur l'entretien du dispositif antipollution qui se trouvent dans le manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien Nissan

Les défaillances directement causées par :

- Le défaut d'effectuer l'entretien du dispositif antipollution prescrit dans le manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien Nissan.
- Un abus, un accident ou une modification.
- Un réglage ou un montage inapproprié au cours d'une opération d'entretien.
- Le dérèglement ou le débranchement d'une pièce indispensable au bon fonctionnement du dispositif antipollution.
- L'utilisation de carburant **contaminé** ou d'un carburant autre que celui prescrit dans le manuel du conducteur.
- Dans le cas de la garantie de fonctionnement, l'utilisation de pièces non certifiées conformément aux exigences fédérales et défectueuses ou non équivalentes aux pièces d'origine sur le plan des émissions.
- Dans le cas de la garantie de fonctionnement, les coûts encourus pour déterminer la cause de l'échec d'un véhicule au contrôle d'émissions homologué par l'EPA (Agence américaine de protection de l'environnement), si un tel échec n'est pas couvert.
- En ce qui concerne la garantie des défaillances, les pièces non fournies par Nissan ou les dommages à d'autres pièces causés directement par des pièces de marques autres que Nissan.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Liste des pièces couvertes par la garantie du dispositif antipollution

- Système d'injection de carburant
- * Module de commande du moteur/dispositif de diagnostic embarqué
- Sonde(s) d'oxygène
- Débitmètre d'air massique
- Tubulure d'admission
- * Convertisseur catalytique
- Collecteur d'échappement
- Tuyau d'échappement entre collecteur d'échappement et convertisseur catalytique
- * Tuyau d'échappement avant intégré au convertisseur catalytique
- Capteur(s) de position du vilebrequin
- Capteur(s) de position d'arbre à cames
- Bougies d'allumage, bobine(s) d'allumage et fils
- Système de récupération des vapeurs de carburant
- Réducteur du goulot de remplissage de carburant et clapet antiretour
- Réservoir de carburant et bouchon de réservoir
- Système de recyclage des gaz de carter
- Système de régulation de l'air de ralenti
- Système de commande de recirculation des gaz d'échappement (RGE)
- Flexibles, brides de fixation, raccords, tuyaux, joints plats ou dispositifs d'étanchéité et matériel de montage utilisé dans les systèmes ci-dessus
- Soupapes et contacteurs sensibles à la dépression et à la température utilisés dans les systèmes ci-dessus

- Capteurs et commandes électroniques utilisés dans les systèmes ci-dessus
- Module de commande de l'allumage
- Système d'injection d'air secondaire pulsé et soupapes

GARANTIE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Quand cette garantie s'applique-t-elle?

La garantie de fonctionnement du dispositif antipollution s'applique à votre véhicule NISSAN UNIQUEMENT SI les deux éventualités suivantes se produisent :

- 1) Le véhicule ne satisfait pas aux normes d'émissions en vigueur, comme le juge un centre de contrôle homologué par le gouvernement provincial.
- 2) Cette non-conformité résulte ou résultera en une sanction imposée au propriétaire ou locataire, telle qu'une amende ou l'interdiction d'utiliser le véhicule en vertu des lois municipales ou provinciales.

Par exemple, si la province dans laquelle vous vivez exige que votre véhicule soit soumis tous les ans à un contrôle du dispositif antipollution avant de renouveler la plaque d'immatriculation, cette garantie s'applique à votre véhicule. Dans les régions où il n'existe pas de programme de contrôle homologué des émanations polluantes, cette garantie **ne s'applique pas**.

Ce qui est couvert en vertu de la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution et pendant combien de temps

NISSAN garantit qu'elle remédiera à toute non-conformité de votre véhicule susceptible d'empêcher celui-ci de passer avec succès un contrôle d'émissions homologué pendant les 24 premiers mois ou

* Ces éléments sont également couverts par la garantie du système de diagnostic embarqué (OBD II) du dispositif antipollution.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

40 000 km, selon l'éventualité qui survient en premier. Cette garantie entre en vigueur le jour où le véhicule est livré au premier acheteur au détail ou le jour où le véhicule est mis en service pour la première fois, selon l'éventualité qui survient en premier.

Autres modalités de la garantie du dispositif antipollution

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DES PIÈCES

Pour obtenir de bons résultats et maintenir la qualité initiale du dispositif antipollution, il est recommandé de n'utiliser que des pièces d'origine NISSAN lors de l'entretien et des réparations du véhicule.

L'utilisation de pièces de rechange de qualité inférieure à celle des pièces NISSAN d'origine peut réduire l'efficacité du dispositif antipollution.

L'entretien, le remplacement ou la réparation des dispositifs et des systèmes antipollution peuvent être effectués par n'importe quel service de dépannage automobile ou réparateur automobile qui utilise une pièce automobile certifiée conformément aux exigences fédérales.

Cependant, les réparations sous garantie doivent être effectuées par un concessionnaire NISSAN certifié GT-R autorisé.

Pour respecter les normes antipollution, il suffit de faire vérifier régulièrement le véhicule et de l'entretenir conformément aux conditions stipulées dans le programme d'entretien du dispositif antipollution figurant dans le manuel du conducteur.

GARANTIE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ

Ce qui est couvert et durée de la couverture

Cette garantie couvre toutes les ceintures de sécurité ou tous les composants connexes fournis sur un véhicule NISSAN lorsque ces ceintures ou composants cessent de fonctionner correctement pendant l'utilisation normale du véhicule dans les dix (10) années qui suivent la date de livraison du véhicule au premier acheteur au détail ou la date de mise en service du véhicule (selon l'éventualité qui survient en premier). La garantie des ceintures de sécurité s'applique aux composants fournis par Nissan. À l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Les réparations couvertes par la garantie seront effectuées gratuitement pièces et main-d'œuvre comprises.

Ce qui n'est pas couvert

- Les dommages causés par l'utilisation abusive, la modification, les accidents ou les collisions. (L'utilisation adéquate est décrite dans le manuel du conducteur)
- La décoloration des ceintures de sécurité et toute souillure ou tache nuisible à l'apparence, sans qu'il y ait de mauvais fonctionnement, **ne sont pas couvertes** par la garantie.
- Les coussins gonflables et les systèmes de commande électronique connexes sont couverts pendant la durée de la garantie du système de retenue supplémentaire **seulement**.

REMORQUAGE

Si votre véhicule tombe en panne en raison de la défaillance d'une pièce couverte par la garantie, le service de remorquage est compris. Au besoin, une dépanneuse à plateau remorquera votre véhicule jusqu'au concessionnaire Nissan certifié GT-R autorisé ou jusqu'au centre de réparation autorisé le plus proche dans un rayon de 100 km.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

LIMITATIONS

Réglages

Pendant les 12 premiers mois ou 20 000 km de la garantie de base (selon l'éventualité qui survient en premier), tous les réglages normalement nécessaires en complément des réglages d'origine, de la géométrie des roues et des performances seront exécutés sans frais par un concessionnaire NISSAN certifié GT-R. Passé cette période, tout réglage de ce genre est considéré comme « entretien ». Le terme « réglages » utilisé dans cette garantie se rapporte aux réparations importantes en matière de main-d'œuvre qui ne nécessitent d'ordinaire pas le remplacement des pièces, notamment, mais sans s'y limiter : le réglage de la géométrie du train avant, l'équilibrage des roues, la convergence des phares, les réglages des panneaux de la carrosserie, des portières et du capot, les réglages de la courroie d'entraînement, le bruit généré par le vent, la lubrification des serrures et des charnières et le serrage des brides de fixation et du matériel.

Tapis

Tous les tapis sont garantis pendant 1 an/20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

Garnitures souples et extérieures

Les composants de garniture extérieure souples et rigides, notamment, sans s'y limiter, les moulures, la calandre, les emblèmes, les rayures, le métal brillant, les jantes en alliage chromé et les pièces de garniture souples, qui sont susceptibles de se détériorer suite à une corrosion ou aux conditions environnementales, sont couverts pour une période de 12 mois ou 20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

Garantie des batteries d'origine

La batterie installée initialement est garantie pendant 36 mois ou 60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

La batterie d'origine qui s'avère défectueuse et inutilisable durant les 36 premiers mois ou 60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier) sera remplacée sans frais.

Frigorigène du climatiseur

Tout climatiseur d'origine NISSAN, posé à l'usine ou chez le concessionnaire, est couvert par la garantie de base de 36 mois/60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Le frigorigène, quant à lui, n'est garanti que pendant 12 mois (sauf en cas de recharge dans le cadre d'une réparation sous garantie).

Garantie limitée des pneus

Les pneus d'origine sont couverts par la garantie du fabricant de pneus et non par celle de NISSAN.

Communiquez avec votre concessionnaire NISSAN certifié GT-R pour obtenir de plus amples détails ou de l'aide concernant les services couverts par la garantie.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

Ce qui n'est pas couvert :

- Les réparations nécessaires suite à un manque d'entretien, selon les recommandations stipulées dans le guide d'entretien et le défaut de faire effectuer les entretiens d'optimisation de la performance GT-R chez un concessionnaire certifié GT-R.
- Les coûts des services d'entretien.
- Toute autre réparation requise par suite de courses ou d'autres activités de conduite compétitive, d'autres activités similaires, d'un incendie, de conduite dans l'eau (y compris l'admission d'eau dans le moteur), ou d'une mauvaise utilisation.
- Toute modification, tout dérèglement ou toute réparation inadéquate, y compris sans toutefois s'y limiter, la pose de pièces ou de composants extérieurs qui modifient l'admission ou le refroidissement du débit d'air; l'ajout ou le remplacement des puces, la reprogrammation ou toute tentative de reprogrammation, de modification ou de débranchement de l'ordinateur ou du module de commande.
- L'utilisation du véhicule alors que le contrôle dynamique du véhicule (CDV) est désactivé (OFF), sauf pour faire avancer et reculer le véhicule si ce dernier est embourbé dans la boue ou la neige (se reporter au manuel du conducteur de la GT-R).
- La mauvaise installation de tout accessoire ou composant d'après-vente ou approuvé par Nissan.
- L'usure normale, y compris les marques de coups, les bosses, les ébréchures ou les égratignures.
- Les réparations nécessaires suite à des modifications apportées au véhicule dans le but d'installer des pièces ou des accessoires non approuvés par Nissan.
- Les réparations nécessaires suite à une modification apportée au dispositif antipollution ou si le dispositif antipollution a été modifié afin de ne pas fonctionner.
- Les réparations à un véhicule dont le compteur kilométrique a été falsifié ou modifié afin que le kilométrage ne puisse pas être facilement établi.
- Toute détérioration attribuable à l'usure ou à l'exposition aux éléments.
- Les véhicules qui font l'objet d'une déclaration de perte totale ou qui sont jugés irréparables, ou qui ont été vendus pour récupération à la suite d'un vol ou d'un accident.
- Les dommages causés à la peinture, aux vitres et autres garnitures extérieures par les dangers de la route.
- Les bris de vitre, à moins que ces bris soient le résultat d'un vice de matériau ou d'une malfaçon.
- Les défaillances résultant de l'emploi de liquides, huiles ou carburant contaminés ou inappropriés (se reporter au Manuel du conducteur de la GT-R).
- Le défaut d'utiliser des pièces de rechange GT-R d'origine Nissan lorsque la chose est requise.
- L'utilisation du véhicule à des fins de compétition, dans des courses d'automobiles ou dans des rallies.
- L'utilisation ou la conduite du véhicule à l'encontre des directives stipulées dans le manuel du conducteur de la GT-R.
- La surcharge du véhicule au-delà du poids brut du véhicule (PBV).
- Les défaillances et les dommages résultant du dépassement de la capacité de remorquage du véhicule.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

- Retombées chimiques, suintements de sève, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
- Les composants suivants sont couverts par la garantie s'ils doivent être remplacés en raison d'un défaut couvert par la garantie. Ils ne sont pas couverts par la garantie s'il est nécessaire de les remplacer à cause de l'usure ou dans le cadre de l'entretien régulier préconisé :
 - Plaquettes et segments de frein
 - Composants de l'embrayage
 - Toutes les courroies
 - Tous les filtres
 - Remplacement des piles de la télécommande
 - Disques de frein
 - Lames de balai d'essuie-glace
 - Bougies d'allumage
 - Tous les lubrifiants et liquides

Toutefois, les composants susmentionnés sont couverts par la garantie si, ET SEULEMENT SI, ils sont inutilisables à cause d'une défaillance d'un composant couvert par la garantie.

IMPORTANT : EXCLUSION ADDITIONNELLE ET ANNULATION DE LA GARANTIE

Les dommages au groupe motopropulseur ou à tout composant de ce dernier survenus alors que l'enregistreur de données du véhicule comporte une indication à l'effet que le véhicule a été conduit avec le VDC désactivé pendant la période au cours de laquelle lesdits dommages sont survenus ne sont pas couverts par la garantie.

L'ajout, le remplacement, la reprogrammation, toute tentative de reprogrammation, la modification ou le débranchement de tout ordinateur, module de commande ou module électronique, ainsi que la suppression, en totalité ou en partie, des données enregistrées dans l'ordinateur, le module de commande ou le module électronique, ainsi que le refus de permettre l'accès aux données ou aux renseignements enregistrés dans l'ordinateur, le module de commande ou le module électronique ONT POUR EFFET D'ANNULER TOUTE COUVERTURE en vertu de la garantie de véhicule neuf applicable à la Nissan GT-R 2019. De telles actions sont également désignées comme « mauvaise utilisation » ou « dérèglement » dans la section de la garantie qui porte sur ce qui n'est pas couvert. Consultez votre manuel du conducteur pour obtenir d'autres renseignements importants et prendre connaissance des avertissements connexes.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

GARANTIE COUVRANT LA CORROSION SUPERFICIELLE ET LA PERFORATION PAR CORROSION

Ne couvre pas :

- La rouille des panneaux de carrosserie causée par le manque d'entretien, un abus ou un accident.
- La rouille attribuable à une écaillage de peinture causée par des projections de cailloux ou de débris de la route.
- La rouille causée par des retombées environnementales et autres forces de la nature telles que grêlons, suintements de sève, sel, gravier, boue ou submersion dans l'eau.
- Les composants du système d'échappement.
- La corrosion des pièces de garniture extérieure, comme les moulures. Cependant, les pièces de garniture extérieure sont garanties contre la corrosion pendant 12 mois/20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

Les carrosseries spéciales ou équipement non fabriqué ou fourni par Nissan.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- la perte de l'usage du véhicule;
- la voiture de courtoisie ou de location;
- le dérangement et la perte de salaire;
- le manque à gagner.

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par corrosion).

Vous pouvez disposer d'autres droits découlant de la législation provinciale, qui varie selon les provinces. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accidentels ou corrélatifs. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN

LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA GARANTIE EXIGENT L'UTILISATION D'ACCESSOIRES D'ORIGINE APPROUVÉS PAR NISSAN

Ce qui est couvert et durée de la couverture

La garantie de tous les accessoires NISSAN est de 36 mois/60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier) et est applicable lorsque les accessoires sont installés par un concessionnaire NISSAN. Lorsque des accessoires d'origine Nissan sont installés après la date de livraison du véhicule, la couverture de la garantie des accessoires ne dépassera pas la durée de la couverture de la garantie de base du véhicule. Si un client achète des accessoires d'origine Nissan au comptoir, la couverture de garantie sera alors la même que celle pour nos pièces, soit un an ou 20 000 km.

À l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Obligations du propriétaire ou locataire

Pour obtenir un service sous garantie, vous devez apporter l'accessoire sous garantie, ou présenter le véhicule sur lequel l'accessoire a été posé, à un concessionnaire NISSAN certifié GT-R autorisé au Canada, et ce, à vos frais et avec le bon de réparation ou le reçu d'achat indiquant la date d'achat, le relevé du compteur kilométrique et le numéro d'identification du véhicule.

Les noms et adresses des concessionnaires NISSAN autorisés figurent dans les annuaires téléphoniques.

Obligations de NISSAN

Tout accessoire qui s'avère défectueux durant la période de garantie sera remplacé sans frais, tant que le propriétaire ou locataire est en mesure de prouver que l'accessoire a été posé à l'origine par un concessionnaire NISSAN certifié GT-R.

Les frais de main-d'œuvre sont à la charge du propriétaire ou locataire si l'accessoire n'a pas été posé à l'origine par un concessionnaire NISSAN certifié GT-R.

Limitations :

Cette garantie ne couvre pas :

- 1) Les pneus. Ces composants sont couverts par une garantie à part.
- 2) L'entretien normal et les pièces de rechange stipulés dans le guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien fourni avec l'accessoire.
- 3) Les dommages ou défaillances imputables aux points suivants :
 - Mauvaise utilisation (votre manuel du conducteur stipule l'utilisation normale).
 - Accident.
 - Retombées chimiques, suintements de sève, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
 - Modification ou mauvaise réparation.
 - Utilisation d'accessoires non approuvés par NISSAN.
 - Accessoires utilisés à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.

ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN (SUITE)

- Non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » du manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien fourni avec l'accessoire.
- Utilisation de lubrifiants, de fluides ou de carburants contaminés ou inadéquats.
- Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les anciennes pièces NISMO, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.

Votre concessionnaire NISSAN certifié GT-R est le seul endroit où acheter des accessoires d'origine NISSAN pour votre véhicule. Parmi ces accessoires, très diversifiés, vous trouverez des ailerons arrière, des jantes en alliage, de l'équipement audio, des tapis protecteurs, des galeries de toit, des balais d'essuie-glace et bien d'autres choses encore.

N'hésitez pas à demander à votre concessionnaire la nouvelle brochure d'accessoires NISSAN.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- la perte de l'usage du véhicule;
- la voiture de courtoisie ou de location;
- le dérangement et la perte de salaire;
- le manque à gagner.

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par corrosion).

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accidentels ou corrélatifs. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN

LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA GARANTIE EXIGENT L'UTILISATION DE PIÈCES DE RECHANGE D'ORIGINE NISSAN OU APPROUVÉES PAR NISSAN.

Ce qui est couvert et durée de la couverture

NISSAN garantit toutes les pièces de rechange fournies sur les véhicules NISSAN qu'elle distribue, à l'exception des pièces indiquées à la rubrique « Limitations ».

La garantie de toutes les pièces de rechange NISSAN est valable pendant 12 mois/20 000 km à partir de la date d'achat, selon l'éventualité qui survient en premier. Toutefois, la garantie des pièces de rechange posées sur un véhicule NISSAN qui est couvert par une garantie NISSAN n'expire pas avant la fin de cette garantie,

À l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Obligations du propriétaire ou locataire

Pour obtenir un service sous garantie, vous devez apporter la pièce sous garantie, ou présenter le véhicule sur lequel la pièce a été posée, à un concessionnaire NISSAN certifié GT-R autorisé, ceci à vos frais et avec le bon de réparation ou le reçu d'achat indiquant la date d'achat, le relevé du compteur kilométrique et le numéro d'identification du véhicule. Les noms et adresses des concessionnaires NISSAN autorisés figurent dans les annuaires téléphoniques.

Obligations de NISSAN

Toute pièce qui s'avère défectueuse durant la période de garantie sera remplacée gratuitement, tant que le propriétaire ou locataire est en mesure de prouver que la pièce a été posée à l'origine par un concessionnaire NISSAN certifié GT-R.

Les frais de main-d'œuvre sont à la charge du propriétaire ou locataire si la pièce n'a pas été posée à l'origine par un concessionnaire NISSAN certifié GT-R.

Limitations

Cette garantie ne couvre pas :

- 1) Les pneus. Ces composants sont couverts par une garantie à part.
- 2) L'entretien normal et le remplacement des pièces conformément au Guide d'entretien et de réparation et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le Manuel du conducteur.
- 3) Les dommages ou défaillances imputables aux points suivants :
 - Mauvaise utilisation (votre manuel du conducteur stipule l'utilisation normale).
 - Accident.
 - Retombées chimiques, suintements de sève, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
 - Pièces utilisées à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.
 - Non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le manuel du conducteur.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN (SUITE)

- 4) L'utilisation de pièces de rechange d'une qualité inférieure aux pièces d'origine NISSAN peut réduire l'efficacité et les performances de votre véhicule NISSAN.
- 5) L'utilisation de lubrifiants, de fluides ou de carburants contaminés ou inadéquats.
- 6) Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les anciennes pièces NISMO, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.
- 7) Désignation de véhicule récupérable – Cette garantie ne couvre pas les dommages, les défauts ou la corrosion aux pièces de rechange Nissan, aux pièces S-Tune NISMO d'origine ou aux accessoires d'origine Nissan dont la pose a été effectuée sur le véhicule, si ce dernier est désigné comme « véhicule récupérable » ou reçoit une désignation similaire. (Cette exclusion ne vise pas les pièces de rechange d'origine Nissan, les pièces S-Tune NISMO ou les accessoires d'origine Nissan neufs dont la pose a été effectuée sur un véhicule Nissan après que celui-ci a été désigné comme « véhicule récupérable » ou a reçu une désignation similaire.)

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- la perte de l'usage du véhicule;
- la voiture de courtoisie ou de location;
- le dérangement et la perte de salaire;
- le manque à gagner.

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par corrosion).

Vous pouvez disposer d'autres droits découlant de la législation provinciale, qui varie selon les provinces. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accidentels ou corrélatifs. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PIÈCES ET ACCESSOIRES

Le service des pièces de votre concessionnaire NISSAN certifié GT-R maintient un vaste stock de pièces de rechange et d'accessoires d'origine NISSAN neufs et remis à neuf. Ces pièces de première qualité ont été conçues et mises au point tout spécialement pour votre véhicule NISSAN. Elles sont couvertes par la garantie complète de NISSAN, qui est l'une des meilleures de l'industrie.

Pour répondre à vos besoins en pièces et accessoires, l'organisation des concessionnaires NISSAN utilise des systèmes informatisés de contrôle des stocks. Si une pièce essentielle est nécessaire, mais non disponible auprès de votre concessionnaire local, le système de commande à réponse rapide de NISSAN Canada assure l'expédition la plus rapide possible des pièces à votre concessionnaire.

Chacun de nos trois centres de distribution de pièces au Canada maintient un stock considérable de pièces et d'accessoires afin de soutenir l'expérience globale de nos clients. Une qualité de service sans pareille dans l'industrie assure la disponibilité des pièces et des accessoires en temps opportun. Les employés de nos centres de distribution sont entièrement dévoués et font en sorte que les pièces adéquates soient expédiées aux concessionnaires NISSAN certifiés GT-R, et ce, dans les délais les plus courts par des services de transport de niveau supérieur. Des systèmes informatiques et de communications par satellite d'avant-garde fournissent le soutien nécessaire pour intégrer le système informatique de votre concessionnaire NISSAN certifié GT-R à ceux des autres concessionnaires NISSAN certifiés GT-R et de NISSAN Canada inc.

Notre réseau de distribution complet et perfectionné a pour but de vous permettre d'obtenir les pièces et les accessoires dont vous avez besoin au moment où vous en avez besoin. La disponibilité des pièces et accessoires et votre satisfaction envers notre service sont des engagements que NISSAN tient à respecter.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

NISSAN n'offre aucune garantie implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier et ne fait aucune représentation ou n'offre aucune garantie ou condition en ce qui concerne les pneus, à l'exception de ce qui est prévu en vertu de la loi applicable. Quelle que soit sa qualité de fabrication, un pneu peut devenir inutilisable en raison d'un entretien inadéquat. Cette situation peut présenter un risque de dommages matériels et de blessures graves, voire mortelles. Si les mesures de sécurité et les conseils figurant dans ce livret ne sont pas respectés, le pneu risque de présenter une défaillance ou d'exploser, et ainsi causer de graves blessures corporelles, voire la mort. Pour votre sécurité, conformez-vous à ce qui suit :

Gonflage des pneus

Maintenez les pneus gonflés aux pressions recommandées sur l'étiquette des données des pneus. (Consultez votre MANUEL DU CONDUCTEUR pour en connaître l'emplacement.) Ces pressions de gonflage doivent être maintenues en tant que minimum. Il ne faut toutefois pas dépasser la pression nominale maximale indiquée sur le flanc du pneu.

AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS, AVANT DE CONDUIRE, VÉRIFIEZ LA PRESSION DE GONFLAGE À FROID DE TOUS VOS PNEUS, Y COMPRIS CELLE DU PNEU DE LA ROUE DE SECOURS.

Une pression de gonflage incorrecte peut produire une tenue de route insatisfaisante et causer une usure rapide et irrégulière des pneus, une destruction soudaine des pneus, une perte de maîtrise du véhicule et de graves blessures. Vous devez donc vérifier la pression de gonflage des pneus de votre véhicule au moins une fois par mois et chaque fois que vous prévoyez parcourir de longues distances.

La pression des pneus doit être vérifiée lorsque les pneus sont froids. Les pneus sont considérés comme froids lorsque votre véhicule a roulé moins de 1,6 km à une vitesse modérée après avoir été à l'arrêt pendant au moins 3 heures.

Vérification de la pression de gonflage des pneus lorsqu'ils sont chauds

Si vous devez faire l'appoint d'air lorsque les pneus sont chauds, ajoutez 28 kPa (4 lb/po²) à la pression de gonflage à froid recommandée. Revérifiez la pression de gonflage lorsque le pneu est froid.

Prenons un exemple :

Pression de gonflage d'un pneu chaud : 227 kPa (32 lb/po²)

Si la pression recommandée est : 213 kPa (30 lb/po²)

Pression de gonflage souhaitée d'un pneu chaud : $213 + 28 = 241$ kPa
($30 + 4$ lb/po² = 34 lb/po²)

Vérifiez les pressions à froid le plus tôt possible, au plus tard le lendemain. Ne « purgez » jamais d'air d'un pneu chaud, car il sera alors sous-gonflé. Utilisez un manomètre pour pneus précis pour vérifier les pressions. Ne permettez jamais à des enfants de gonfler un pneu.

IL EST DANGEREUX DE ROULER AVEC UN PNEU DONT LA PRESSION DE GONFLAGE N'EST PAS APPROPRIÉE.

Si vous remplacez vos pneus, votre marchand de pneus vous indiquera à quelle pression ils doivent être gonflés. Sinon, reportez-vous à l'étiquette des données des pneus du véhicule.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Un gonflage insuffisant entraîne une flexion extrême des flancs et une accumulation de la chaleur, ce qui pourrait entraîner la destruction soudaine du pneu et des blessures graves.

Le gonflage excessif du pneu peut le fragiliser et le rendre plus vulnérable aux impacts.

CHARGES MAXIMALES

NE SURCHARGEZ JAMAIS VOTRE VÉHICULE. LA CONDUITE AVEC UN VÉHICULE SURCHARGÉ EST DANGEREUSE. Ne chargez jamais votre véhicule au-delà des charges maximales moulées sur le flanc des pneus ou de la limite maximale de charge du véhicule indiquée sur l'étiquette des renseignements sur les pneus du véhicule, selon la moindre des deux. Une surcharge provoque une accumulation de chaleur qui peut entraîner une défaillance soudaine du pneu et des blessures graves.

VITESSES LIMITES ET COTES DE VITESSE DES PNEUS

LA CONDUITE À GRANDE VITESSE PEUT ÊTRE DANGEREUSE. Ne conduisez jamais votre véhicule à une vitesse supérieure à celle permise par la loi ou à une vitesse supérieure à celle permise par l'état des routes. Rouler à une vitesse excessive ou faire la course avec d'autres véhicules peut faire surchauffer les pneus et entraîner leur éclatement, ce qui pourrait causer de graves blessures corporelles.

Il est très important de maintenir la pression de gonflage appropriée.

Toutefois, à grande vitesse, même si vos pneus sont gonflés à la bonne pression, il est plus difficile d'éviter un danger routier, par exemple, et en cas de contact, le risque que les pneus soient endommagés est plus élevé que si vous rouliez plus lentement. La conduite à grande vitesse réduit le temps de réaction pour éviter un accident et arrêter son véhicule en toute sécurité. Si vous constatez un dommage quelconque à un pneu ou à une jante, remplacez la roue par la roue de secours et rendez-vous immédiatement chez votre marchand de pneus.

La cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas qu'un véhicule peut être conduit en toute sécurité à la vitesse maximale pour laquelle le pneu est fabriqué. De plus, certains dommages ou des réparations inadéquates peuvent entraîner la perte de la cote de vitesse d'un pneu à cote de vitesse élevée. Le dépassement de la cote de vitesse maximale d'un pneu entraîne la surchauffe du pneu, ce qui peut l'endommager et entraîner sa destruction soudaine et un dégonflement rapide. La perte de contrôle d'un véhicule dont un des pneus se dégonfle brusquement risque de causer un accident. Ne dépassez jamais les limites de vitesse raisonnables conformément au code de la sécurité routière et aux conditions de conduite.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Les COTES DE VITESSE sont indiquées sur le flanc de certains pneus. Le tableau suivant indique les vitesses maximales correspondant aux symboles de cote de vitesse.

COTES DE VITESSE		
†Cote de vitesse	Vitesse (mi/h)	Maximum km/h
M	81	130
N	87	140
P	93	150
Q	99	160
R	106	170
S	112	180
T	118	190
H	130	210
W	168	270
Y	186	300
V*	149	240
Z**	149	240

***Certains pneus portant la cote de vitesse V (ou VR) peuvent avoir une capacité de vitesse supérieure à 240 km/h (149 mi/h).** Adressez-vous au fabricant des pneus pour connaître la cote de vitesse maximale de vos pneus si votre véhicule peut rouler à une vitesse supérieure à celle de la cote de vitesse de vos pneus.

****Les pneus portant la cote de vitesse Z (ou ZR) sont conçus pour être montés sur des voitures pouvant rouler à des vitesses maximales supérieures à 240 km/h (149 mi/h).** Consultez le fabricant de pneus pour connaître les vitesses maximales que peuvent supporter vos pneus.

† Bien que la vitesse maximale d'un pneu soit indiquée sur le flanc du pneu, nous ne recommandons pas qu'un véhicule soit conduit d'une manière dangereuse ou illégale. Les cotes de vitesse sont fondées sur des essais effectués en laboratoire qui reproduisent les performances des pneus sur la route. Toutefois, ces essais n'ont aucune valeur si les pneus sont sous-gonflés, surchargés, usés, endommagés, s'ils ont été modifiés, mal réparés ou rechapés. De plus, la cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas que le véhicule peut être conduit en toute sécurité à la vitesse maximale indiquée sur le pneu, en particulier si les conditions météorologiques et les conditions de la chaussée sont défavorables ou si le véhicule présente des caractéristiques inhabituelles. La plupart des pneus de route pour voiture de tourisme qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur le flanc disposent d'une cote de vitesse maximale de 170 km/h (105 mi/h). Les pneus de route pour camions légers qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur le flanc disposent d'une cote de vitesse maximale de 140 km/h (87 mi/h). Certains pneus de camions légers peuvent supporter des vitesses supérieures; adressez-vous à votre marchand de pneus pour obtenir de l'information. La cote de vitesse et les autres caractéristiques des pneus rechapés sont attribuées par l'atelier de réparation de pneus; ces nouvelles attributions annulent les caractéristiques d'origine stipulées par le fabricant de pneus.

IMPORTANT : Pour maintenir la capacité de vitesse du véhicule, les pneus de rechange doivent disposer de cotes de vitesse égales ou supérieures à celles des pneus d'origine (comme indiqué sur l'étiquette des pneus du véhicule ou dans le manuel du conducteur). Si des pneus ayant une cote de vitesse inférieure à celle des pneus d'origine sont montés sur le véhicule, la capacité de vitesse du véhicule est réduite à la capacité de vitesse maximale du pneu de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

N'oubliez pas que la conduite à des vitesses élevées peut être dangereuse et peut endommager vos pneus. De plus, si vous devez conduire à des vitesses d'autoroute, il est particulièrement important de maintenir une pression de gonflage appropriée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Adressez-vous au fabricant de vos pneus pour obtenir des conseils et de l'aide au sujet de la réparation des pneus à cote de vitesse élevée. Lorsque vous remplacez des pneus ayant une cote de vitesse donnée, vous devez utiliser des pneus dont la cote de vitesse est identique ou supérieure si vous voulez maintenir la capacité de vitesse du véhicule.

INSPECTION VISUELLE

INSPECTEZ VOS PNEUS. NE ROULEZ PAS AVEC UNE JANTE ENDOMMAGÉE OU UN PNEU ENDOMMAGÉ. Vérifiez

fréquemment vos pneus pour détecter les éraflures, les bosses, les séparations, les coupures, les déchirures, les fissures, les pénétrations et les zones d'usure excessive résultant d'un freinage brusque.

Recherchez également les signes d'une usure anormale, en particulier sur les bords de la bande de roulement du pneu, pouvant être causée par un mauvais réglage de la géométrie ou un gonflage insuffisant.

Les impacts peuvent endommager la partie intérieure du pneu sans que cela soit visible de l'extérieur. Si des dommages sont visibles sur les pneus ou les jantes, ou si vous pensez qu'un impact aurait pu les endommager, remplacez-les immédiatement par la roue de secours et faites inspecter vos pneus sans tarder par votre détaillant de pneus. L'utilisation d'un pneu endommagé peut causer la destruction du pneu. Lorsque vous inspectez vos pneus, y compris la roue de secours, vérifiez toujours leur pression de gonflage. Si la vérification révèle que la pression d'un des pneus a chuté de 2 lb/po² ou plus, recherchez tout signe de pénétration, de fuite de la valve ou de dommage à la jante qui pourrait expliquer le dégonflement.

Tous les pneus s'usent plus vite si vous roulez à grandes vitesses, faites des virages brusques, démarrez et arrêtez brusquement et conduisez fréquemment hors route ou sur des chaussées en mauvais état. Les routes couvertes de nids-de-poule et de roches ou d'autres objets risquent d'endommager les pneus et de causer le dérèglement de la géométrie des roues. Lorsque vous conduisez sur de telles

routes, roulez prudemment et lentement, et avant de conduire de nouveau à des vitesses normales ou élevées, examinez vos pneus pour détecter les dommages éventuels tels que les coupures, les bosses, les pénétrations, les signes d'usure inhabituelle, etc.

INDICATEURS D'USURE DE LA BANDE DE ROULEMENT

(BARRES D'USURE) : Les pneus sont munis d'indicateurs d'usure de la bande de roulement (barres d'usure) dans les rainures de la bande de roulement qui **sont visibles seulement lorsqu'il reste 1,6 mm (2/32 po) de bande de roulement. À ce point, les pneus doivent être remplacés. Conduire avec un pneu usé au-delà de ses indicateurs d'usure est dangereux.**

DANGERS : Les obstacles et objets qui se trouvent sur la route et qui risquent d'endommager un pneu doivent être évités de façon sécuritaire. Ceux-ci comprennent les nids-de-poule, les morceaux de verre, les morceaux de métal, les roches, les débris de bois, etc. Un pneu doit être inspecté attentivement si le contact avec de tels objets n'a pu être évité.

Vous ne vous souvenez pas toujours d'avoir heurté un objet ou un obstacle ayant pu endommager ou détériorer vos pneus. Pendant la conduite, si vous ressentez des vibrations inhabituelles, entendez des bruits anormaux ou soupçonnez que vos pneus ou que votre véhicule a pu subir des dommages, **NE FREINEZ PAS BRUSQUEMENT!** Réduisez plutôt votre vitesse et roulez prudemment jusqu'à ce que vous puissiez quitter la route en toute sécurité. Arrêtez-vous et inspectez les pneus. Si un pneu est sous-gonflé ou endommagé, dégonflez-le, puis démontez la roue de votre véhicule et remplacez-la par votre roue de secours. Si vous ne pouvez pas déterminer la cause de l'anomalie, faites remorquer votre véhicule chez le concessionnaire ou le détaillant de pneus le plus proche afin de faire inspecter votre véhicule.

RÉPARATION, MONTAGE ET DÉMONTAGE DES PNEUS

N'essayez pas de réparer, de monter ou de démonter un pneu vous-même. Le remplacement d'un pneu peut être dangereux et ne doit être effectué que par des professionnels bien formés et utilisant les méthodes et les outils adéquats, conformément aux spécifications de la Rubber Manufacturers Association (RMA). Suivez ces recommandations de montage. Les pneus doivent être montés sur des jantes du bon type et du bon diamètre, en bon état et propres. Les jantes déformées, entaillées ou rouillées risquent d'endommager un pneu. Il ne doit y avoir aucun corps étranger à l'intérieur d'un pneu. Demandez à votre concessionnaire de vérifier vos jantes avant de monter des pneus neufs. Les pneus et les jantes mal assortis peuvent exploser lors du montage. De plus, les pneus et les jantes mal assortis risquent de causer la défaillance du pneu sur la route et entraîner ainsi une situation dangereuse. Si un pneu est monté par erreur sur une jante du mauvais diamètre, ne le remontez pas sur une jante du bon diamètre, mais mettez-le au rebut. Il pourrait avoir subi des dommages internes (qui ne sont pas visibles de l'extérieur) parce qu'il a été trop étiré, ce qui pourrait entraîner une défaillance sur la route.

Les valves usagées peuvent présenter des fuites. Lorsque vous faites poser des pneus sans chambre à air neufs, faites également poser des valves neuves du bon type. Les pneus sans chambre à air ne doivent être montés que sur des jantes conçues pour ce type de pneus, c'est-à-dire des jantes comportant des rebords ou des bourrelets de sécurité.

Ne considérez jamais une réparation temporaire, comme l'installation d'une chambre à air dans un pneu sans chambre à air ou l'injection d'un obturateur liquide, comme une réparation adéquate. Seules des personnes qualifiées doivent réparer les pneus.

Assurez-vous que tous les chapeaux des valves sont posés sur toutes les valves. Cela permettra de garder les obus de valve propres et préviendra les fuites.

RÉPARATIONS – CHAQUE FOIS QUE POSSIBLE, ADRESSEZ-VOUS IMMÉDIATEMENT À UN MARCHAND DE PNEUS. Certains fabricants de pneus ne conseillent pas que vous procédiez à l'inspection ou à la réparation d'un pneu. La réparation est l'entière responsabilité du réparateur. Les perforations dans la bande de roulement d'un pneu pour voiture de tourisme qui ne dépassent pas 6 mm (1/4 po) de diamètre peuvent généralement être réparées en suivant les procédures de réparation des pneus pour voiture de tourisme et pour camionnette de la Rubber Manufacturers Association (RMA). Consultez le fabricant de vos pneus pour obtenir des conseils et de l'aide concernant la réparation appropriée ainsi que la réparation des pneus à cote de vitesse élevée. **N'effectuez pas de réparation à l'aide de rustines. Elles peuvent causer des dommages plus importants au pneu.** Ces réparations ne sont pas toujours hermétiques, et la rustine pourrait subir une défaillance. Ne dépassez pas les limites de vitesse indiquées si vous conduisez avec un pneu réparé. La cote de vitesse d'un pneu est annulée par certains fabricants si un pneu a été réparé.

Bien qu'un pneu ait été adéquatement réparé, sa structure interne a peut-être été endommagée par la crevaison. Cela demandera éventuellement son remplacement. Si la bande de roulement du pneu présente une perforation qui dépasse 6 mm (1/4 po), le pneu doit être remplacé. Si un pneu a subi une crevaison, faites inspecter l'intérieur par un marchand de pneus pour détecter les dommages éventuels. De mauvaises méthodes de montage et de gonflage risquent de causer une explosion de l'ensemble jante et pneu. Seules des personnes spécialement formées doivent procéder à ces travaux. Pour obtenir de l'aide, adressez-vous à votre magasin ou à votre marchand de pneus.

MISE EN GARDE – Vous ne devez jamais, et en aucun cas, introduire une matière inflammable dans un pneu.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

RÉGLAGE DE LA GÉOMÉTRIE ET ÉQUILIBRAGE DES ROUES

Le réglage de la géométrie et l'équilibrage des roues sont des facteurs importants pour votre sécurité et pour pouvoir parcourir le maximum de kilomètres avec vos pneus. Vérifiez la façon dont vos pneus s'usent au moins une fois par mois. S'ils s'usent irrégulièrement et que vous remarquez que l'épaulement intérieur d'un pneu s'use plus rapidement que le reste de la bande de roulement, ou si vous ressentez des vibrations excessives, les roues de votre véhicule sont peut-être déséquilibrées ou bien le réglage du parallélisme n'est plus bon. Ces conditions réduisent non seulement la durée de vie utile de vos pneus, mais nuisent aux caractéristiques de tenue de route de votre véhicule, ce qui peut être dangereux. Si vous détectez une usure irrégulière ou des vibrations anormales, faites immédiatement vérifier le réglage de la géométrie et l'équilibrage des roues. L'utilisation de pneus insuffisamment gonflés produit plus d'usure sur les épaulements qu'au centre de la bande de roulement.

FREINAGE BRUSQUE

Vous devez inspecter vos pneus après chaque freinage brusque ou après le glissement des pneus sur la chaussée. Ces conditions peuvent créer un méplat dans une section de la bande de roulement.

PATINAGE DES PNEUS

Si votre véhicule est enlisé, ne faites jamais patiner les pneus de votre véhicule à une vitesse supérieure à 55 km/h (35 mi/h), selon l'indicateur de vitesse. La force centrifuge créée par le patinage libre des roues risque de causer une explosion soudaine des pneus, entraînant des dommages au véhicule et des blessures graves ou mortelles. Ne permettez jamais à quelqu'un de se tenir près d'une roue ou derrière une roue qui patine à grande vitesse pour tenter de pousser une véhicule enlisé. Ne faites pas patiner excessivement les

roues dans la boue, le sable, la neige, sur la glace ou dans d'autres conditions glissantes. Dans de telles conditions, si le véhicule est équipé d'une boîte de vitesses automatique, l'accélération excessive du moteur peut faire patiner l'une des roues motrices au-delà de sa capacité de vitesse. Cette situation peut également se produire lors de l'équilibrage d'une roue motrice si vous utilisez le moteur du véhicule pour faire tourner la roue.

BANDE DE ROULEMENT DES PNEUS

Les pneus doivent être remplacés quand la profondeur de la bande de roulement atteint 1,6 mm (2/32 po). Les pneus comportent des indicateurs d'usure moulés dans les rainures de leur bande de roulement qui indiquent l'usure de celle-ci. Lorsque l'usure est d'environ 1,6 mm (2/32 po), l'épaisseur de la bande de roulement devient plus fine et plus vulnérable aux effets des dangers de la route. D'autre part, des pneus usés sont plus sujets à l'aquaplanage, ce qui peut provoquer la perte de contrôle du véhicule. Par conséquent, l'inspection visuelle des pneus devient de plus en plus importante au fur et à mesure qu'ils s'usent.

PNEUS USÉS

Ne conduisez jamais votre véhicule si vos pneus sont usés. Les pneus doivent être remplacés par du personnel formé lorsque la profondeur restante de la bande de roulement est de 1,6 mm (2/32 po), conformément aux indicateurs d'usure moulés dans les rainures de la bande de roulement.

ASSORTIMENT DES PNEUS

Pour obtenir les meilleures performances possible, choisissez des pneus de dimensions et de charge identiques aux pneus d'origine. Il est recommandé d'utiliser des pneus de même dimension et de même type aux quatre roues. Sur certains pneus, le matériau utilisé pour la

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

fabrication des plis de la carcasse ainsi que la construction des plis peuvent varier comme il est indiqué sur le flanc du pneu. Lorsque vous changez ou remplacez vos pneus, il est préférable de remplacer les quatre pneus par des pneus du même type de construction (par exemple, hautes performances, toutes saisons, boue et neige) et de la même construction (à carcasse radiale ou diagonale). Avant de monter des pneus de types différents sur votre véhicule, et ce, dans n'importe quelle position, reportez-vous à votre manuel du conducteur pour connaître les recommandations à ce sujet.

Les pneus qui répondent à la définition des pneus à boue et à neige de la Rubber Manufacturers Association (RMA) portent les désignations M/S, M+S ou M&S. Sur de tels pneus, cette désignation est moulée sur le flanc. Il n'est pas recommandé de conduire dans la boue ou dans la neige avec des pneus ne portant pas cette désignation.

Si vous installez des pneus d'hiver sur votre véhicule, assurez-vous que leur dimension et la charge maximale qu'ils peuvent porter sont les mêmes que celles des pneus d'origine. Pour obtenir une adhérence maximale dans la boue et la neige et pour conserver les caractéristiques de tenue de route du véhicule, les pneus à neige de performance doivent toujours être montés par jeu de quatre (4). Sinon, les caractéristiques de sécurité et de tenue de route de votre véhicule peuvent être compromises. Il est également important de consulter le manuel du conducteur du véhicule avant de combiner ou d'assortir les pneus sur les véhicules à quatre roues motrices, car cette opération requiert des précautions spéciales.

Consultez le manuel du conducteur pour obtenir de plus amples renseignements sur les précautions relatives au remplacement des pneus.

PERMUTATION DES PNEUS

Les pneus de votre véhicule NISSAN doivent être permutés tous les 12 000 km (7 500 mi) ou en cas d'usure irrégulière. Si vous remarquez une usure irrégulière ou que le taux d'usure des pneus est inégal, les pneus doivent être permutés de façon à atténuer le problème. Inspectez votre véhicule à la recherche de problèmes mécaniques et corrigez-les au besoin. Vous pouvez observer le sens et la méthode de permutation de votre choix, y compris ceux indiqués dans le manuel du conducteur. Le flanc de certains pneus comporte des flèches indiquant le sens dans lequel le pneu doit tourner. Lorsque vous permutez ce type de pneu, assurez-vous de maintenir le sens de rotation approprié conformément aux indications des flèches. Sur certains véhicules, différentes dimensions de pneus sont spécifiées pour les essieux avant et les essieux arrière. Les pneus de ces véhicules ne doivent pas être permutés d'un côté à l'autre (à moins que ce soit des pneus non directionnels). Si vous disposez d'une roue de secours à usage temporaire, ne l'utilisez pas lors de la permutation des pneus. Ces pneus sont destinés à une utilisation temporaire seulement. Si seulement deux pneus sont remplacés, ils doivent être montés sur l'essieu arrière du véhicule, si ce dernier est équipé de pneus de la même dimension sur les quatre roues.

TRACTAGE D'UNE REMORQUE

Si vous anticipez tracter une remorque, vous devriez communiquer avec un marchand de pneus pour obtenir des conseils à propos des dimensions et de la pression de gonflage appropriées des pneus. La dimension des pneus et la pression de gonflage dépendent du type et de la taille de la remorque ainsi que de l'attelage utilisé, mais vous ne devez en aucun cas dépasser la pression maximale de gonflage à froid ou la capacité de charge des pneus. Reportez-vous à l'étiquette des renseignements sur les pneus et à votre manuel du conducteur

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

pour de plus amples recommandations concernant le tractage d'une remorque.

MODIFICATION DES PNEUS

Ne modifiez jamais les pneus de votre véhicule. Les modifications peuvent affecter leurs performances entraînant des dommages aux pneus et la possibilité qu'un accident survienne.

Les pneus ne pouvant pas être réparés en raison de modifications effectuées, par exemple le centrage des roues, les incrustations de flanc blanc, l'ajout de liquides d'équilibrage ou d'obturation, pourraient être exclus de la garantie. Consultez la garantie de vos pneus.

ROUE DE SECOURS À USAGE TEMPORAIRE DOTÉE D'UN PNEU HAUTE PRESSION

- 1) Le pneu haute pression de la roue de secours de votre véhicule est conçu pour n'être utilisé que temporairement et ne doit pas être utilisé continuellement comme pneu régulier. Le pneu de dimension standard défaillant doit être réparé ou remplacé aussitôt que possible.
- 2) Évitez de conduire sur des obstacles qui risqueraient d'endommager les pneus de votre véhicule, comme les nids-de-poule, le verre, le métal, etc.
- 3) Ne dépassez pas une vitesse de 80 km/h (50 mi/h) avec une roue de secours à usage temporaire ne comportant pas de cote de vitesse.
- 4) La durée de la bande de roulement des pneus de roue de secours temporaire est limitée, et elle dépend des conditions de la chaussée et de vos habitudes de conduite. La roue de secours doit être remise dans le coffre aussitôt que le pneu de dimension standard peut être réparé ou remplacé.

- 5) Étant donné que le pneu haute pression de la roue de secours a été spécifiquement conçu pour votre véhicule, vous ne devez jamais l'utiliser sur un autre véhicule.
- 6) N'utilisez pas de chaînes à neige sur une roue de secours à pneu haute pression. Vous pourriez endommager votre véhicule.
- 7) Vérifiez mensuellement la pression de gonflage à froid du pneu de la roue de secours et maintenez-la à 4,2 kPa (60 lb/po²) même lorsque la roue de secours n'est pas utilisée.
- 8) Le pneu haute pression de la roue de secours ne doit pas être monté sur une autre jante, pas plus que vous ne devez monter des pneus de dimensions standard, des enjoliveurs ou des cercles décoratifs sur une roue de secours à pneu haute pression d'origine.
- 9) Lorsque l'indicateur d'usure de la bande de roulement apparaît sur le pneu, remplacez-le par un pneu de secours de même type seulement.
- 10) N'entrez pas dans un lave-auto automatique avec une roue de secours temporaire montée sur votre véhicule.
- 11) Ne prenez pas de virages serrés et ne freinez pas brusquement si vous conduisez avec un pneu de secours à usage temporaire dotée d'un pneu haute pression.

Remarque : Lorsque vous utilisez une roue de secours temporaire, respectez scrupuleusement les directives du manuel du conducteur.

ENTREPOSAGE DES PNEUS

Entreposez vos pneus à l'abri, dans un endroit frais et sec, là où l'eau ne risque pas de s'accumuler à l'intérieur des pneus.

Les pneus doivent être entreposés dans un endroit frais, loin de toutes sources de chaleur et d'ozone, comme des tuyaux chauds et des générateurs électriques. Assurez-vous que les surfaces d'entreposage des pneus sont propres et exemptes de graisse, d'essence ou d'autres substances qui pourraient détériorer le caoutchouc. (Tout pneu exposé à de telles matières pendant l'entreposage ou pendant la conduite risque de présenter une défectuosité soudaine.)

Pour ne pas endommager vos pneus et éviter un accident :

- Vérifiez la pression des pneus au moins une fois par mois lorsqu'ils sont froids et avant de parcourir de longues distances.
- Ne gonflez pas vos pneus insuffisamment ou excessivement.
- Ne surchargez pas vos pneus.
- Conduisez à des vitesses modérées, en respectant toujours la vitesse limite.
- Évitez de rouler dans des nids-de-poule, sur des obstacles ou sur les bords de la chaussée, ou de sauter les bordures de trottoir.
- Évitez de faire patiner excessivement les roues.
- Si vous remarquez qu'un pneu est endommagé, remplacez-le par la roue de secours, puis adressez-vous à un marchand de pneus ou à votre concessionnaire Nissan certifié GT-R.

SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE

Le facteur le plus important dans la protection de votre véhicule NISSAN contre la corrosion est l'étendue des soins que vous lui prodiguez.

CE QUI PROVOQUE LA CORROSION

La corrosion se produit dès que la couche supérieure et la couche de fond sont endommagées par, notamment :

- 1) L'écaillage de la peinture ou des enduits protecteurs de la surface du véhicule et du soubassement à la suite de dommages causés par des projections de cailloux ou de gravier.
- 2) L'accumulation d'agents de fonte de glace et de neige, de matériaux de lutte contre la poussière, de saleté provenant de la route et d'humidité dans les cavités et dans les autres zones de soubassement qu'un simple lavage extérieur n'arrive pas à déloger adéquatement.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus se produisent et ne sont pas corrigées ou éliminées pendant de longues périodes, de la corrosion pourrait alors se développer. La vitesse de développement de la corrosion dépend des conditions environnementales qui affectent votre véhicule. Une corrosion superficielle non réparée risque d'entraîner une perforation de la carrosserie. Or, la garantie ne couvre aucune perforation attribuable à une corrosion superficielle non réparée. Veuillez vous reporter au manuel du conducteur pour connaître l'entretien approprié.

Le transport de matériaux corrosifs tels que les engrais chimiques, le sel de déglacage, etc., sans prendre les précautions appropriées, peut également entraîner des dommages liés à la corrosion.

COMMENT PROTÉGER VOTRE VÉHICULE CONTRE LA CORROSION

Lavage fréquent

La meilleure protection contre la corrosion consiste à garder votre véhicule bien propre et à le laver régulièrement.

Si les conditions climatiques sont particulièrement rigoureuses, un lavage s'impose au moins une fois par semaine si la météo et les autres conditions le permettent.

Lavez votre véhicule avec de l'eau tiède ou froide seulement. Abstenez-vous de laver le véhicule en plein soleil ou d'utiliser du savon ou des détergents chimiques forts. Tout produit de nettoyage utilisé doit être rincé promptement sans lui donner le temps de sécher.

Après le lavage, prenez soin de sécher le véhicule complètement et veillez à ce que les orifices de drainage sur le dessous des portes et du hayon ainsi que les orifices servant à la ventilation ne soient pas bouchés.

Il est également important de vérifier si les bourrelets d'étanchéité et les moulures fixées aux glaces empêchent bien l'eau de s'infiltrer dans les panneaux de carrosserie. Évitez de laver le véhicule par temps très froid, à moins que vous puissiez le sécher complètement. Les serrures et les bourrelets d'étanchéité en caoutchouc pourraient être endommagés par le gel.

SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE (SUITE)

Dépôts de corps étrangers

Le chlorure de calcium et autres sels, les produits de déglacage, le bitume routier et le goudron, la sève des arbres, les fientes d'oiseaux, les produits chimiques des cheminées industrielles et d'autres corps étrangers peuvent endommager le fini de la voiture s'ils sont laissés sur les surfaces peintes. Malheureusement, un simple lavage ne suffit pas toujours à les enlever.

D'autres nettoyants peuvent être nécessaires. Lorsque vous utilisez des produits de nettoyage chimiques conçus à cette fin, assurez-vous qu'ils sont sûrs pour l'utilisation sur les surfaces peintes.

Retouche d'un dommage au fini de la surface

Lors du lavage du véhicule, il est toujours bon d'inspecter la surface pour s'assurer qu'aucun dommage accidentel ni d'écaillage n'a été causé par des projections de pierres ou de gravier. En réparant ces dommages sans attendre, vous empêcherez la rouille de s'installer et vous éviterez des réparations substantielles par la suite.

Si votre véhicule NISSAN est endommagé suite à un accident ou à toute cause similaire qui détruit la peinture et la couche de protection, faites réparer le véhicule dès que possible. Les coûts de ces réparations incombent au propriétaire du véhicule.

La garantie contre la corrosion ne couvre pas les pièces de tôle non d'origine ou les dommages causés par la pose de telles pièces.

N'hésitez pas à demander à votre concessionnaire NISSAN certifié GT-R autorisé de faire les retouches, le cas échéant.

CHANGEMENT D'ADRESSE OU NOTIFICATION DE REVENTE

Propriétaire dont l'adresse ou le nom a changé

En cas de changement d'adresse ou de nom, veuillez communiquer avec le Centre d'information NISSAN en composant le

1-800-387-0122

Propriétaires subséquents de ce véhicule NISSAN

Tout propriétaire subséquent peut exiger, pendant la période de validité de la garantie d'origine, que la portion non expirée de la garantie soit transférée à son nom.

N'oubliez pas de nous en aviser en composant le numéro de téléphone ci-dessus.

Cette déclaration de changement de propriétaire nous permet d'envoyer de l'information sur les produits et sur la garantie au véritable propriétaire du véhicule.

SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN

Grâce à l'Avantage Satisfaction NISSAN, vous n'aurez pas à vous demander où trouver de l'assistance en cas d'incident nécessitant l'un des services suivants : service de dépannage d'urgence, assistance en cas d'accident ou remorquage en cas de panne mécanique. Couverture en vigueur dans tout le Canada et les États-Unis continentaux 24 heures sur 24, 365 jours par an, nos représentants de l'Assistance-dépannage NISSAN sont là pour vous fournir un service rapide, efficace et courtois.

1-800-387-0122

SOMMAIRE

Services d'assistance-dépannage d'urgence :

- Remorquage en cas de panne mécanique
- Ligne d'assistance en cas d'accident (au Canada)
- Remorquage en cas d'accident (aux États-Unis)
- Dépannage par treuil

Appels de service d'urgence :

- Charge de batterie
- Livraison de carburant
- Changement de pneu
- Service de déverrouillage des portières

Services de planification de voyages

Services de protection

- Services en cas d'accident de la circulation
- Services en cas d'interruption de voyage
- Services en cas de conditions météorologiques dangereuses
- Services d'assistance juridique
- Services en cas de vol de véhicule
- Services en cas de vandalisme
- Services en cas de destruction par un incendie

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE

SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE

Remorquage en cas de panne mécanique

Si votre véhicule NISSAN subit une panne mécanique et ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra une dépanneuse pour remorquer votre véhicule jusque chez le concessionnaire NISSAN certifié GT-R ou l'atelier d'entretien autorisé le plus proche, dans un rayon de 100 km.

Ligne d'assistance en cas d'accident (au Canada)

Si votre véhicule NISSAN est impliqué dans un accident et ne peut plus rouler par ses propres moyens, la ligne d'assistance en cas d'accident NISSAN enverra, si vous le désirez, un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule NISSAN :

- 1) jusque chez le concessionnaire NISSAN certifié GT-R de votre choix, dans un rayon de 35 km du lieu de l'accident, ou
- 2) jusque chez le concessionnaire NISSAN certifié GT-R ou le centre de réparation autorisé le plus proche du lieu de l'accident.

La ligne d'assistance en cas d'accident NISSAN informera également le concessionnaire NISSAN certifié GT-R de l'arrivée de votre véhicule. Par ailleurs, un coordonnateur chez le concessionnaire vous aidera à prendre les dispositions nécessaires auprès de votre compagnie d'assurance et verra à ce que votre véhicule soit réparé dans les plus brefs délais.

Remorquage en cas d'accident (aux États-Unis)

Si votre véhicule NISSAN est impliqué dans un accident dans la zone continentale des États-Unis et qu'il ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule jusque chez le concessionnaire NISSAN certifié GT-R ou jusqu'au centre de réparation approuvé le plus proche, dans un rayon de 100 km.

Remarque : Par « accident », on entend toute perte de contrôle ou collision avec un objet, en mouvement ou non, à la suite de quoi le véhicule NISSAN ne peut plus rouler par ses propres moyens de façon sécuritaire.

Dépannage par treuil

Si votre véhicule est enlisé dans un fossé, dans la boue ou dans la neige, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra, dans un rayon maximum de 100 kilomètres, un véhicule de dépannage pour dégager ou tirer votre véhicule avec un treuil. (Le véhicule doit être accessible et se trouver à proximité ou à côté d'une route régulièrement fréquentée.) Ce service est limité à un (1) véhicule.

Remarque : Dans le cas des quatre services mentionnés précédemment, si l'Assistance-dépannage NISSAN ne peut pas envoyer un véhicule de dépannage, le remboursement se limite à 75 \$ et est accordé si, et seulement si, une autorisation préalable a été obtenue.

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE (SUITE)

APPELS DE SERVICE D'URGENCE

Charge de batterie

Si votre véhicule a besoin d'un démarrage-secours, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra un véhicule de dépannage sur les lieux pour vous aider à démarrer votre véhicule au moyen d'une batterie d'appoint. Si votre véhicule ne démarre pas, il sera remorqué jusque chez le concessionnaire NISSAN certifié GT-R le plus proche, dans un rayon de 100 km.

Livraison de carburant

Si votre véhicule tombe en panne de carburant, l'Assistance-dépannage NISSAN vous livrera pour 5 \$ de carburant de façon à vous permettre d'atteindre la station-service la plus proche. Le coût du carburant n'est pas couvert. Si votre véhicule se trouve dans un endroit où la livraison de carburant est interdite, il sera remorqué jusqu'à la station-service la plus proche, dans un rayon de 100 km.

Changement de pneu

En cas de crevaison d'un pneu de votre véhicule, l'Assistance-dépannage enverra un véhicule de dépannage pour enlever le pneu et monter votre roue de secours. La roue de secours doit être gonflée et en bon état d'utilisation. Si la roue de secours n'est pas utilisable, votre véhicule sera remorqué jusque chez le concessionnaire NISSAN certifié GT-R le plus proche, dans un rayon de 100 kilomètres.

Service de déverrouillage des portières

Si vous avez fermé votre véhicule en oubliant les clés à l'intérieur, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour essayer de déverrouiller les portières de votre véhicule. Si les serrures de votre véhicule sont gelées, le fait d'essayer de les déverrouiller risque de les endommager. Dans un tel cas, votre véhicule sera remorqué jusque chez le concessionnaire NISSAN certifié GT-R le plus proche, dans un rayon de 100 km.

Remarque : Dans le cas des quatre services mentionnés précédemment, si l'Assistance-dépannage NISSAN ne peut pas envoyer un véhicule de dépannage, le remboursement se limite à 50 \$ et est accordé si, et seulement si, une autorisation préalable a été obtenue.

SERVICES PERSONNALISÉS DE PLANIFICATION DE VOYAGES EN AUTOMOBILE

Les spécialistes de la planification de voyages vous fourniront les éléments suivants :

- un itinéraire informatisé personnalisé pour les destinations à l'intérieur du Canada et de la zone continentale des États-Unis;
- le calcul des distances d'un point à un autre pour que vous puissiez prévoir le kilométrage;
- des cartes routières sur lesquelles l'itinéraire est surligné;
- des renseignements sur l'hébergement et les terrains de camping;
- une trousse contenant divers renseignements sur les attractions touristiques, des faits et des conseils de voyage au sujet de votre destination;
- la liste complète des concessionnaires NISSAN certifiés GT-R sur votre trajet.

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE (SUITE)

Vous pouvez adresser vos demandes de planification de voyages aux spécialistes de la planification de voyages entre 8 h 30 et 18 h 30 (HNE), du lundi au vendredi. Veuillez faire votre demande au moins deux semaines avant la date de votre départ afin de recevoir tous les renseignements suffisamment à l'avance pour avoir le temps de les étudier.

SERVICES DE PROTECTION

Services en cas d'accident de la circulation

Si vous et votre véhicule êtes impliqués dans un accident alors que vous vous trouvez à plus de 100 km de votre domicile, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais connexes ci-dessous, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant l'accident. Pour obtenir le remboursement des frais engagés, vous devez signaler l'accident à la police ou à votre compagnie d'assurance. (Certaines limites s'appliquent. Reportez-vous aux « Détails des frais couverts ».)

Les frais couverts par votre compagnie d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures suivant l'accident pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser.

- Hébergement et repas
- Location de véhicule
- Transport
- Retour des passagers

Services en cas d'interruption de voyage

Si votre véhicule tombe en panne par suite d'un bris mécanique alors que vous vous trouvez à plus de 100 km de votre domicile, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais suivants occasionnés en raison de cette panne si votre véhicule ne peut plus rouler par ses propres moyens.

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE (SUITE)

Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures suivant le bris mécanique pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limites s'appliquent. Reportez-vous aux « Détails des frais couverts ».)

- Hébergement et repas
- Location de véhicule
- Transport

Services en cas de conditions météorologiques dangereuses

Si vous êtes immobilisé à plus de 100 km de votre domicile et que vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage à cause de conditions météorologiques dangereuses, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais suivants engagés. Les conditions météorologiques dangereuses sont définies comme étant une tempête de neige, une tempête de grêle, une tempête de verglas, du brouillard, des inondations, un incendie de forêt, une avalanche, une tornade, un ouragan ou un glissement de terrain. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures suivant l'incident pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limites s'appliquent. Reportez-vous aux « Détails des frais couverts ».)

- Hébergement et repas
- Communication d'urgence
- Articles personnels de première nécessité

Services d'assistance juridique

Si, pendant que vous conduisez votre véhicule, vous êtes accusé d'un excès de vitesse, de conduite imprudente ou de toute autre infraction aux règlements de la route, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera une partie des honoraires d'un avocat ou d'un conseiller juridique pour vous conseiller ou pour vous représenter dans les cas suivants : (Des limites s'appliquent; voir ci-dessous.)

- Consultation juridique
L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$, et ce, seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, pour les honoraires d'un avocat que vous aurez retenu pour une consultation juridique afin qu'il vous fournisse les conseils suivants :
 - a) Un avis juridique préliminaire sur toute situation ayant un lien direct avec votre conduite du véhicule NISSAN.
 - b) Une interprétation du Code de la route ou de toute autre loi s'y rapportant.
 - c) De l'aide pour négocier le règlement d'une demande d'indemnités intentée contre vous par suite d'un accident de la route dans lequel vous auriez été impliqué pendant que vous conduisiez votre véhicule NISSAN, et qui n'est pas couvert par votre assurance-automobile.
 - d) Une consultation juridique sur toute situation survenant à la suite de la vente ou de l'achat à l'amiable de votre véhicule NISSAN.
- Appel en justice
Si, d'après l'opinion de votre avocat-conseil et de l'Assistance-dépannage NISSAN, il est justifié que vous puissiez faire appel d'une condamnation par suite d'une accusation couverte en vertu de la défense juridique, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera,

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE (SUITE)

conformément au barème établi (voir ci-dessous) et seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, une partie des frais consécutifs à cet appel.

- Défense ou action en justice

L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera, conformément au barème établi par l'Assistance-dépannage NISSAN (voir ci-dessous) et seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, une partie des frais consécutifs à la retenue des services d'un avocat ou d'un technicien juridique pour qu'il vous défende ou vous représente dans les cas suivants :

- a) Pour contester une contravention reçue pendant que vous conduisiez le véhicule en vertu des arrêtés municipaux, de la législation sur la sécurité routière ou de la législation criminelle.
- b) Si vous êtes poursuivi en justice devant un tribunal civil pour dommages et intérêts, à condition que cette poursuite ait rapport avec votre conduite d'un véhicule assuré.
- c) Pour vous défendre contre des accusations qui seraient portées contre vous pour négligence criminelle ou pour avoir causé la mort par négligence criminelle.

- Représentation par un avocat lors d'une enquête criminelle
L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 300 \$, après l'obtention d'une autorisation préalable seulement, pour les honoraires d'un avocat que vous aurez retenu pour vous représenter lors d'une enquête criminelle si vous avez causé la mort d'une personne alors que vous conduisiez votre véhicule.

- Limitation des services d'assistance juridique

Les services d'assistance juridique seront refusés en cas d'accusation au civil ou au criminel liée à la consommation d'alcool ou de drogue, ou si vous avez conduit alors que votre permis de conduire était suspendu. Dans le cas de plusieurs infractions, les services de défense seront offerts pour le délit le plus grave. L'Assistance-dépannage NISSAN ne paie pas les amendes ni les contraventions de stationnement.

Barème des frais (montants remboursés) :

Infraction aux règlements de la circulation

	Remboursement maximal
Conduite imprudente	150 \$
Excès de vitesse	125 \$
Arrêt non effectué à un feu rouge/panneau d'arrêt	300 \$
Négligence criminelle	500 \$
Toutes les autres infractions	125 \$

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE (SUITE)

Services en cas de vol de véhicule

Si votre véhicule est volé et que vous avez signalé le vol en temps utile à la police et à votre compagnie d'assurance, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais connexes ci-dessous, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant le vol. Les frais couverts par votre police d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures suivant le vol pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limites s'appliquent. Reportez-vous aux « Détails des frais couverts ».)

- Location de véhicule ou taxi
- Remorquage
- Transport
- Hébergement et repas

Services en cas de vandalisme

Si votre véhicule subit des dommages causés avec intention de nuire et que vous avez signalé le vandalisme en temps utile à la police et à votre compagnie d'assurance, et que vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais connexes ci-dessous, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant le vandalisme. Les frais couverts par votre police d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures suivant l'incident pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limites s'appliquent. Reportez-vous aux « Détails des frais couverts ».)

- Remorquage
- Location de véhicule ou taxi

Services en cas de destruction par un incendie

Si votre véhicule est complètement détruit par un incendie et que vous avez signalé l'incendie en temps utile à la police et à votre compagnie d'assurance, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais connexes ci-dessous, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant l'incendie. Les frais couverts par votre police d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures suivant l'incendie pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limites s'appliquent. Reportez-vous aux « Détails des frais couverts ».)

- Location de véhicule ou taxi
- Hébergement et repas
- Transport

DÉTAILS DES FRAIS COUVERTS

Hébergement et repas

(S'applique en cas d'accident de la circulation à plus de 100 km du domicile, de même qu'en cas d'interruption de voyage, de conditions météorologiques dangereuses, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour les frais d'hôtel et de repas que vous engagez si vous devez demeurer à proximité du lieu de l'accident en attendant que votre véhicule soit réparé, récupéré ou remplacé, ou pendant que vous attendez la fin du mauvais temps. **Les reçus originaux sont exigés.**

Location de véhicule ou taxi

(S'applique en cas d'accident de la circulation à plus de 100 km du domicile, de même qu'en cas d'interruption de voyage, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

Si vous avez besoin d'un véhicule en attendant que votre véhicule soit réparé, retrouvé ou remplacé, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour le coût de la location d'un véhicule (à l'exception des frais d'assurance et de kilométrage). Cet avantage ne s'applique qu'au tarif de location à la journée, taxes comprises. Le véhicule doit être loué dans une agence de location reconnue.

Si votre police d'assurance couvre vos frais de transport de remplacement, cet avantage ne s'applique pas. Si vous ne louez pas de véhicule, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais de transport par taxi jusqu'à concurrence des mêmes limites. **Les reçus originaux sont exigés.**

Transport

(S'applique en cas d'accident de la circulation à plus de 100 km du domicile, de même qu'en cas d'interruption de voyage, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

Si vous devez poursuivre votre voyage en utilisant un moyen de transport commercial, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour les frais de transport (taxi, autobus, train ou avion) que vous et vos passagers engagerez pour vous rendre jusqu'à votre destination d'origine ou à votre domicile. **Les reçus originaux sont exigés.**

Retour des passagers

(S'applique en cas d'accident de la circulation.)

Si vous êtes hospitalisé à la suite d'un accident, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour les frais d'hébergement ou de transport commercial engagés par vos passagers pour retourner à leur domicile. **Les reçus originaux sont exigés.**

Remarque : Par « accident », on entend toute perte de contrôle ou collision avec un objet, en mouvement ou non, à la suite de quoi le véhicule NISSAN ne peut plus rouler par ses propres moyens de façon sécuritaire.

DÉTAILS DES FRAIS COUVERTS (SUITE)

Communication d'urgence

(S'applique en cas de conditions météorologiques dangereuses.)

L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$ pour les frais engagés pour faire un appel à un membre de votre famille pour l'aviser de votre situation. Vous devez faire cet appel de votre hôtel et les coûts de cet appel doivent figurer sur votre facture. **Les reçus originaux sont exigés.**

Articles personnels de première nécessité

(S'applique en cas de conditions météorologiques dangereuses.)

Si vous devez séjourner dans un hôtel à cause de conditions météorologiques dangereuses, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$ pour vous procurer les articles personnels de première nécessité dont vous avez besoin. **Les reçus originaux sont exigés.**

Remorquage

(S'applique en cas de vol de véhicule et de vandalisme.)

Si votre véhicule ou le véhicule récupéré ne peut se déplacer, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra une dépanneuse pour remorquer le véhicule jusqu'au concessionnaire NISSAN certifié GT-R le plus proche ou à un centre de réparation autorisé dans un rayon de 100 km. S'il n'y a pas de centre de réparation dans un rayon de 100 km, nous vous rembourserons une somme maximale de 100 \$ à condition que vous ayez obtenu une autorisation préalable. **Les reçus originaux sont exigés.**

(Reportez-vous à la rubrique « Dispositions à prendre pour d'autres services » pour savoir comment obtenir une autorisation préalable.)

COMMENT OBTENIR UN SERVICE

- 1) Composez le **1-800-387-0122**.
- 2) Fournissez au représentant de l'Assistance-dépannage NISSAN votre nom, le numéro d'identification de votre véhicule (NIV), la nature de l'incident et l'emplacement exact où votre véhicule est immobilisé.
- 3) Un véhicule de dépannage autorisé sera envoyé pour vous fournir l'assistance nécessaire.

DISPOSITIONS À PRENDRE POUR D'AUTRES SERVICES

- 1) Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN avant de prendre des dispositions pour obtenir d'autres services si vous voulez obtenir le remboursement des services rendus.
- 2) Dans le cas peu probable où un service de dépannage autorisé ne serait pas disponible dans la région où la panne s'est produite, un représentant de l'Assistance-dépannage NISSAN vous donnera l'autorisation d'obtenir le service d'un autre centre de dépannage.
- 3) Dans un tel cas, nous vous recommandons d'appeler le service de dépannage local qui vous semble être le plus pratique et de prendre, avec lui, toutes les dispositions pour qu'il envoie une personne pour vous dépanner.
- 4) Demandez un reçu détaillé sur lequel seront indiqués la cause de l'incident, le service rendu et la distance sur laquelle le véhicule a été remorqué, le cas échéant.
- 5) Soumettez le reçu original dans les 30 jours qui suivent la date du service rendu. Les demandes de remboursement pour le remorquage doivent être accompagnées de la facture originale détaillée des réparations. Veuillez faire parvenir vos demandes à :

Services d'Assistance-dépannage NISSAN
Centre des demandes de remboursement
248 Pall Mall St.
C.P. 5845
London (Ontario)
N6A 4T4
- 6) Sur réception et confirmation des informations données, nous vous enverrons un chèque correspondant au remboursement.

COMMENT SE FAIRE REMBOURSER PAR L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN

Pour vous faire rembourser par l'Assistance-dépannage NISSAN du montant auquel vous avez droit à la suite d'un service rendu, suivez simplement les étapes indiquées ci-dessous.

Remarque : Les dépenses se rapportant à un service obtenu à la suite d'un accident de la circulation à plus de 100 km du domicile, d'une interruption de voyage, de conditions météorologiques dangereuses, d'un vol de véhicule, d'un acte de vandalisme, de la destruction par un incendie ou d'une panne mécanique doivent être engagées dans les 72 heures qui suivent l'incident pour être admissibles.

1) Communiquez avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures suivant l'incident et avisez le représentant de l'Assistance-dépannage NISSAN des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. Le représentant vous donnera un numéro d'autorisation préalable.

2) Faites parvenir à l'adresse suivante les originaux de vos reçus accompagnés du numéro d'autorisation, de l'original de la facture de réparation et d'une description de la cause et de l'endroit où la panne ou l'accident s'est produit (un rapport de police doit également être inclus dans le cas d'un vol, d'un incendie ou de vandalisme et, le cas échéant, d'un accident) :

Services d'Assistance-dépannage NISSAN
Centre des demandes de remboursement
248 Pall Mall St.
C.P. 5845
London (Ontario)
N6A 4T4

3) Sur réception et confirmation des informations données, l'Assistance-dépannage NISSAN vous enverra un chèque correspondant au remboursement.

SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN

À moins d'indications contraires, les services et les avantages offerts par l'Assistance-dépannage NISSAN ne comprennent pas :

- Le remorquage jusqu'à un centre de service ou jusqu'à un lieu autre que chez un concessionnaire NISSAN certifié GT-R, à moins d'avoir obtenu préalablement l'autorisation expresse de l'Assistance-dépannage NISSAN.
- Tous les frais associés aux réparations (pièces ou main-d'œuvre), ainsi que les frais supplémentaires associés à l'équipement de réparation, à l'entreposage ou à la mise en fourrière du véhicule.
- Le dépannage de tout véhicule conduit en toute conscience dans des régions qui ne sont pas régulièrement fréquentées, y compris les terrains vacants, les routes non carrossables, les champs, les chantiers de construction, les voies boueuses ou enneigées, les routes privées ou récréatives impraticables, les plages ou tout autre endroit inaccessible à un véhicule de dépannage.
- L'enlèvement de la neige pour dégager un véhicule enlisé.
- Le dépannage d'un véhicule non immatriculé ou non assuré.
- Le dépannage des véhicules dont le conducteur n'est pas présent.

Services de dépannage NISSAN

Tous les services de dépannage offrant l'Assistance-dépannage NISSAN sont des entrepreneurs indépendants qui ne sont pas des employés de l'Assistance-dépannage NISSAN. L'Assistance-dépannage NISSAN n'assume donc aucune responsabilité pour la perte ou les dommages causés à votre véhicule ou aux biens immobiliers suite aux services rendus.

Les pertes ou les dommages sont la seule responsabilité du service de dépannage et ils devront être déclarés au propriétaire du service de dépannage et à votre propre compagnie d'assurance dans les 24 heures et avant que toute réparation puisse être effectuée.

Modalités et conditions de l'Assistance-dépannage NISSAN

L'Assistance-dépannage NISSAN accepte de fournir au conducteur d'un véhicule NISSAN GT-R immatriculé les services couverts, conformément aux conditions et modalités stipulées dans les présentes. Les dossiers de Nissan Canada inc. permettront de déterminer la date de début et de fin de la couverture et serviront de preuve pour votre admissibilité aux demandes de remboursement des services rendus.

Les montants maximaux de remboursement indiqués dans le présent livret sont en dollars canadiens et seront versés en devises canadiennes.

Les montants maximaux de remboursement ne s'appliquent qu'à des services précis fournis par l'Assistance-dépannage NISSAN et ne peuvent en aucun cas être modifiés, transférés ou échangés.

Toutes les factures reçues qui auront été frauduleusement modifiées seront automatiquement rejetées et leur remboursement sera refusé.

L'Assistance-dépannage NISSAN ne prendra en considération aux fins de remboursement que les reçus originaux ou les copies de factures délivrés par une agence de location de véhicules, un hôtel, un motel ou un restaurant de bonne foi. Les originaux seront renvoyés sur demande.

SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN (SUITE)

L'Assistance-dépannage NISSAN se réserve le droit de refuser une demande de remboursement soumise pour paiement si cette demande est soumise plus de trente (30) jours après la date du service rendu, de même que toutes les demandes de remboursement considérées non raisonnables ou qui ne répondent pas aux conditions de la couverture, telles qu'elles sont stipulées aux présentes.

Tous les véhicules NISSAN GT-R neufs bénéficient de l'Assistance-dépannage NISSAN pendant une période de 48 mois à compter de leur date de livraison au premier acheteur au détail ou de la date de la première mise en service du véhicule (selon l'éventualité qui survient en premier); cependant si la garantie du véhicule est rendue nulle, le véhicule ne bénéficie plus de l'Assistance-dépannage, et ce, en aucune circonstance. Dans tout autre cas, toute personne ayant obtenu l'autorisation du propriétaire de conduire le véhicule NISSAN GT-R peut bénéficier des services de l'Assistance-dépannage NISSAN. (Aux fins de l'Assistance-dépannage NISSAN, par « propriétaire » on entend également le locataire d'un véhicule loué.) Ces services sont transférables lors de la revente du véhicule pour la durée restante de la garantie limitée d'origine de véhicule neuf de la NISSAN GT-R. L'Assistance-dépannage NISSAN n'est offerte qu'aux véhicules présentement immatriculés au Canada et est soumise aux conditions susmentionnées. L'Assistance-dépannage NISSAN est offerte dans tout le Canada et dans toute la zone continentale des États-Unis, 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

L'Assistance-dépannage NISSAN n'est pas une garantie, mais un service offert en vertu de l'Avantage Satisfaction NISSAN afin de rendre moins désagréables vos déplacements en cas de mauvais fonctionnement imprévisible de votre véhicule.

**SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE
NISSAN**

1-800-387-0122

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

 Nom et prénom du propriétaire

 Adresse

 Ville

 Province

 Code postal

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

 Code de clé

 Identification du véhicule

 M / J / A

 km

 Date de livraison Relevé du compteur kilométrique à la livraison

 Nom du concessionnaire vendeur

 Adresse

 Ville

 Province

 Code postal

REMPLACEMENT DE L'INDICATEUR DE VITESSE

 M / J / A

 km

 Date

 Kilométrage au compteur

 Nom du concessionnaire

 Adresse

 Ville

 Province

 Code postal

REMARQUE : Lisez ce livret soigneusement et gardez-le dans votre véhicule.

Présentez-le à n'importe quel concessionnaire NISSAN autorisé si vous avez besoin de services en vertu de la garantie. Laissez-le dans votre véhicule lorsque vous vendrez celui-ci afin que le propriétaire subséquent puisse bénéficier de la portion non expirée de la garantie.